

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 octobre 2025

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / SEMENCE / FOURNIER / MORICE / HUET / LAFOND / IMBOURG / POTELUNE / ZEGAN / PLAIS / JANSONNIE / HURIEZ / NOYAT / LOOSLI

Etaient absents : Mrs MORIN/REGUER

Ont donné pouvoir : Mr MORIN à Mr PLAIS
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé(e) secrétaire : Mr MORICE

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint

Approbation à la majorité des présents, du compte rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2025

3 Abstentions 14 Pour

19H10 Arrivée de Mme HURIEZ

19h 10 Arrivée de Mme NERZIC

1. Approbation de la convention passée entre la commune et l'association Culture et Festivités pour la mise à disposition des locaux du 3B rte de la Borne (locaux du château d'eau d'Henrichemont)

L'association Culture et Festivités est un acteur majeur en matière d'animations, de manifestations et de festivités pour notre commune.

Au fil des années, Culture et Festivités a amassé un volume conséquent de costumes, de décorations et de matériels divers. Tout ceci constitue un patrimoine précieux qu'il faut conserver.

Ces différents équipements étant à ce jour stocké dans 4 locaux communaux différents, l'opportunité se présente d'utiliser le local 3B rte de la Borne (locaux du château d'eau) pour tout regrouper.

Mr le Maire propose une convention de mise à disposition des locaux du château d'eau, sise 3B rte de la Borne au profit de l'association Culture et Festivités

Adopté à l'unanimité

2. Vente d'un terrain communal route des Aix

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2025, relative à la désaffectation de la parcelle E727



Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2025, relative au déclassement de la parcelle E727 du domaine public

Considérant qu'un acquéreur potentiel a exprimé son intérêt pour l'achat de la parcelle E 727 sise rte des Aix à Henrichemont, étant propriétaire de la parcelle attenants à ce terrain

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente de cette parcelle à 18€ le m² pour une superficie de 1113 m², soit 20 034€.

De désigner la SCP JANISSON-LIMOGE pour exécuter la vente,

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

Adopté à l'unanimité

3. Cession d'une parcelle agricole appartenant au domaine privé communal

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu que l'avis des domaines n'est pas nécessaire pour les communes de moins de 2000 hab
- La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZN 43 d'une contenance cadastrale de 7080 m² sise les Nouasses-18250 HENRICHEMONT
- Considérant qu'un acquéreur potentiel a exprimé son intérêt pour l'achat de cette parcelle, étant exploitant agricole et propriétaire de terrains attenants à la parcelle communale.
- Considérant l'intérêt communal de procéder à cette cession,
- Considérant qu'il est demandé par un tiers des membres du conseil municipal un vote à bulletin secret

Après en avoir délibéré, compte tenu des résultats , le Conseil municipal:

1. refuse la cession de la parcelle cadastrée :
 - Section ZN 43
 - d'une superficie de 7080m²
 - située au lieu-dit les Nouasses, 18250 HENRICHEMONT
 - au prix de 5000 €,
2. La vente n'est pas approuvée au profit de Mme BARATHIER Valérie, domiciliée Le Genetois, 18220 SOULANGIS, conformément aux modalités définies.
3. N'Autorise pas Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vente refusée

10 Contres

6 Pour

3 Abstentions

4. Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.10.2025

Mr le Maire propose :

La suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01.11.2025 suite à la création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (avancement de grade)

Adopté à l'unanimité

5. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30h/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.10.2025

Mr le Maire propose

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30h/35^{ème} à compter du 01.11.2025 suite à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h/35^{ème} (avancement de grade)

Adopté à l'unanimité

6. Approbation du choix de la labellisation et de la participation au financement « risque prévoyance » pour les agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-

1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial départemental en date du 06.10.2025, la commune d'Henrichemont. souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Vu la délibération du 20.12.2016, relative à la participation financière à la protection de garantie maintien de salaire. Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents,

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit à compter du 01.11.2025

- 25€ par agent bénéficiant d'un traitement brut à partir de 1000€
- 12€ par agent bénéficiant d'un traitement brut de moins de 1000€

Adopté à l'unanimité

7. Approbation du choix de la labellisation et de la participation au financement « risque santé » pour les agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial départemental en date du 06.10.2025, La commune d'Henrichemont souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

- Mr le Maire propose une participation mensuelle de 15€ par agent, à compter du 01.01.2026

Adopté à l'unanimité

8. Questions diverses

- Mr JANSONNIE fait remarquer que des travaux ont lieu au lotissement ste Marthe et demande s'il est prévu un goudronnage
Mr Lorans précise qu'il est pour l'instant envisagé de mettre du gravillon.
- Mr JANSONNIE demande si la rampe du judo est bien prévue.
Mr le Maire répond qu'elle est bien prévue et va être faite par les agents communaux.
- Mme NOYAT re demande s'il serait possible de mettre un bac à fleurs au coin de son entrée, pour éviter que les voitures viennent faire demi tour chez elle. Mr le Maire répond que le bac est bien prévu.
- Mme LAFOND demande si des démarches sont faites pour la recherche d'un nouveau médecin suite au départ du docteur ROBERT. Mr le Maire lui répond que la commune est bien à la recherche d'un nouveau médecin.
- Mr JANSONNIE fait remarquer que sur la place des poteaux amovibles bougent et un est cassé. Mr Lorans fait savoir que leurs remplacements sont prévus.

Fin du conseil à 20 h 15.

Le secrétaire de séance

Mr MORICE



Le Maire

Gilles Bureau



